

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DU TRONCHET

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 20 heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de M. BRIAND Pascal, Maire.

Présents : BRIAND Isabelle, BRIAND Pascal, FER Sandrine, FLAUX Danielle, LOUSTAU Robert, MULLIEZ Hubert, PITOIS Lise, PRUVOST Régis, SALAUN Eric, THEBAULT Christèle.

Absents excusés : AUBERT Amélie, BIARD Jérôme, DELALANDE Christophe, DRU Sabrina, GIELCZYNSKI Jeanne.

Absents ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : MULLIEZ Hubert

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 15
Quorum : 8
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votes : 10

Convocation en date du 4 décembre 2025. Affaires inscrites à l'ordre du jour de la réunion du 9 décembre 2025

Objet : ENVIRONNEMENT 8.8

09122025-7 CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- valoriser les bois de la commune lors des ventes,
- accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Vu l'avis favorable de la commission C1 du 2 décembre 2025,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'ENGAGE (ou de renouveler son engagement) dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières de 95.75 ha que la commune (ou la section) possède en région Bretagne.
- S'ENGAGE à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la Commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 95 hectares 65 ares.

- S'ENGAGE à respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et à les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt.
- ACCEPTE le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la Commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la Commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Ouest.
- ACCEPTE les visites de contrôle en forêt par PEFC Ouest et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la Commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- ACCEPTE de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Ouest en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- ACCEPTE que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- RESPECTE les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- S'ACQUITTE de la contribution financière auprès de PEFC Ouest.
- INFORME PEFC Ouest dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- DESIGNER le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

Le secrétaire de séance


Hubert MULLIEZ

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pascal BRIAND